

VILLE DE CHATEAUBRIANT

DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue de Verdun à Châteaubriant avec le concours du Territoire d'Energie de Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1 – Il sera procédé à la réalisation d'un génie civil entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) et la Ville de Châteaubriant pour des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication rue de Verdun à Châteaubriant.

Article 2 - Le montant de la participation de la Ville de Châteaubriant est fixé comme suit :

- ✓ Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication 8 000,00 € TTC
Avec un acompte demandé de..... 3 200,00 € TTC

Article 3 - Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette convention.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant,
En l'Hôtel de Ville, le 17 OCT 2023

Le Maire,



Alain HUNAU LT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231018-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2023

Publication le : 18-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAU LT

